



# FONDS DU LOGEMENT

des familles nombreuses de Wallonie

Rue de Brabant, 1 • 6000 CHARLEROI

Téléphone : 071/207.707

Courriel : [sst@flw.be](mailto:sst@flw.be)

[www.flw.be](http://www.flw.be)

SCRL • RPM n° 0421102536 • Inscription FSMA n° 026575 A • Agrément SPFE 205.479

## PRIME HABITATION

Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété, signé et accompagné des annexes dans les **4 mois de l'enregistrement du rapport d'audit** à l'adresse indiquée ci-contre.



N'oubliez pas de conserver une copie pour vous.

**Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie  
Service Suivi des Travaux  
Rue de Brabant, 1  
6000 Charleroi**

N° de dossier : \_\_\_\_\_

## Demande de prime audit

**Attention !** Veuillez remplir un formulaire par logement concerné.

Le présent formulaire est à nous faire parvenir après la réalisation de l'audit logement en vue d'obtenir la prime audit. Les coordonnées renseignées sur le présent formulaire seront également utilisées ultérieurement pour la liquidation des primes relatives aux travaux.

Après la réalisation de vos travaux, vous devrez faire réaliser un rapport de suivi des travaux. A cet effet, vous pourrez contacter votre auditeur pour qu'il le réalise ou le Fonds du Logement.

Une fois le rapport de suivi des travaux établi, il y aura lieu de nous le faire parvenir pour nous permettre de libérer les primes y relatives.

### Réglementation :

- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
- Arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant approbation du règlement spécifique des crédits accordés en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
- Arrêté du Gouvernement wallon du 04 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement.
- Arrêté ministériel du 27 mai 2019 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement
- Arrêté du Gouvernement Wallon du 04 avril 2019 relatif à l'audit logement
- Arrêté ministériel du 27 mai 2019 définissant les différentes catégories d'audit visées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 avril 2019 relatif à l'audit logement
- Arrêté ministériel du 27 mai 2019 visant à établir les principes de hiérarchisation des bouquets travaux dans un audit logement
- Arrêté ministériel du 27 mai 2019 définissant la procédure de demande et de réalisation d'un rapport de suivi de travaux

SCRL ■ RPM n° 0421102536 ■ Inscription FSMA n° 026575 A ■ Agrément SPFE 205479

**Service Suivi des Travaux : 071/207.707 – courriel : [sst@flw.be](mailto:sst@flw.be)**

## 1. Référence de l'audit

N° audit :	-----
Date d'enregistrement de l'audit	__ / __ / ____
N° agrément de l'auditeur	-----

## 2. Coordonnées des demandeurs

### 2.1. Identification

Demandeur	-----
Date de naissance	__ / __ / ____

Codemandeur	-----
Date de naissance	__ / __ / ____

### 2.2. Adresse des demandeurs

-----
-------

### 2.3. Contact

*Veillez indiquer le numéro où vous êtes le plus facilement joignable.*

Téléphone :	-----
Courriel :	-----

## 3. Adresse du bâtiment objet des travaux

-----
-------

## 4. Liste des documents à joindre

**En cas d'impossibilité de fournir** un des documents demandés ci-dessous **dans les délais requis**, envoyez votre dossier en le justifiant. Le Service Suivi des Travaux vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour que votre demande soit **complète**, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, les documents mentionnés ci-dessous :

- une copie de toutes les factures relatives à la réalisation de l'audit (**Si cela n'a pas encore été transmis**) ;
- Une copie du rapport d'audit en **couleur** comportant la première page datée et signée par l'auditeur ; de préférence, ce rapport est transmis sous format pdf.
- Si vous envoyez votre demande par courrier postal, veuillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.
- Si vous envoyez votre demande au format électronique, veuillez joindre les annexes, via la plateforme « Mon prêt », que vous aurez préalablement scannées à votre formulaire de demande.

Pour votre information, les données relatives aux allocations familiales perçues par votre ménage, aux revenus imposables globalement de votre ménage ainsi que votre composition de ménage ont été directement collectées lors de votre demande de crédit. Vous n'êtes donc pas tenu de nous fournir les documents y afférents

## 5. Déclaration sur l'honneur et signature

**Attention ! Toute déclaration fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la demande ou l'obligation du remboursement d'une prime indûment perçue.**

Je/nous soussigné(s) :

Nom : _____	Prénom : _____
-------------	----------------

Nom : _____	Prénom : _____
-------------	----------------

- Déclare/déclarons avoir pris connaissance des conditions d'octroi de la prime Habitation ;
- Déclare/déclarons que les travaux faisant l'objet de la demande de prime seront réalisés dans le respect des règles en matière d'urbanisme ;
- Déclare/déclarons être informé que l'Administration peut, dans un délai de 5 ans à compter de la liquidation du montant de la prime, visiter le logement et vérifier l'authenticité des informations fournies ;
- Déclare/déclarons que la prestation ou les travaux qui font l'objet de cette demande ne font pas ou ne feront pas l'objet d'une autre aide octroyée par la Région Wallonne ou après de la SWCS ;
- Remplis(sons) ou m'engage/nous engageons à remplir au plus tard dans les 24 mois prenant cours à la date de liquidation de la première prime Habitation relative à la réalisation de travaux, une des conditions suivantes (**veuillez cocher un choix**) :

- pendant une durée minimale de 5 ans**, occuper la totalité du logement à titre de résidence principale et ne pas affecter à un usage professionnel, plus de 50% de la superficie du logement ;
- pendant une durée minimale de 5 ans**, mettre le logement en location par un bail enregistré, dans le respect de la grille des loyers
- pendant une durée minimale de 9 ans**, mettre le logement à disposition d'une agence immobilière sociale (A.I.S.) ou d'une société de logement de service public (S.L.S.P.) ;
- pendant une durée minimale d'un an**, mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au deuxième degré inclusivement.

Pour information, les documents relatifs aux conditions d'occupation pourront vous être réclamés.

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature Demandeur	Signature Codemandeur
---------------------	-----------------------

Nombre **TOTAL** de documents joints :